

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022
N°81/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : ABRAHAM-MOREL A. à VITINGER G., BARET E. à CATTANI JL., CHAUMONT L. à MILET F., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Pauline ARRAR est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE COMMIERS DE LA COMPETENCE N°1 « ACCOMPAGNEMENT AUX ACTIVITES DE LA VIE SCOLAIRE DU COLLEGE DE JARRIE » ET DE LA COMPETENCE N°4 « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES RELAIS PETITE ENFANCE » GERES PAR LE SYNDICAT

Madame Sylvie CHABANY, Première adjointe au Maire en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse, indique que la commune de Notre-Dame de Commiers a décidé, par délibération en date du 23 août 2022, de se retirer de la compétence n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » et de la compétence n°4 « création, aménagement, entretien et gestion du relais petite enfance » gérées par le SICCE. Ce retrait prendra effet le 31 décembre 2022.

Conformément à la délibération n°2022-26 du SICCE en date du 13 octobre 2022, les élus délégués ont voté à l'unanimité ces deux retrait de compétence.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du CGCT et par l'article 6 des statuts du SICCE, le retrait d'une commune membre, d'une ou de plusieurs compétences, est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du SICCE.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire pour se prononcer sur les retrait envisagés.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Madame CHABANY propose au conseil municipal de voter le retrait de la commune de Notre-Dame de Commiers des compétences n°1 et n°4 du SICCE citées ci-dessus.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

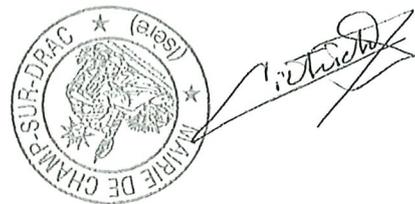
DONNE UN AVIS FAVORABLE au retrait de la commune de Notre-Dame de Commiers des compétences n°1 et n°4 du SICCE citées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 08 novembre 2022

Le Maire
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

